

Cahier des charges EMPRUNT 2022 - VILLE D'YVETOT

1. Présentation de l'opération

1-1- La collectivité

La Ville d'Yvetot, commune de 11 866 habitants, possède de nombreux services et équipements. Pour 2022, le budget principal s'équilibre en fonctionnement à 16,86 millions d'euros, en investissement à 7,95 millions d'euros. Trois budgets annexes complètent la sphère d'action du domaine communal : budget Salles Municipales, budget Publications et budget Spectacles. La présentation consolidée présente un équilibre en fonctionnement de 17,73 millions d'euros, en investissement à 8,59 millions d'euros.

Au 01 septembre 2022, l'encours de la dette est de 9 945 710 € (budget principal et budget annexe salles municipales). La durée résiduelle de la dette est de 12 années et 8 mois, le taux moyen est de 1,37 %, et l'intégralité de la dette est classée 1A.

1-2- Présentation des opérations d'investissement donnant lieu à la consultation :

Cet emprunt est sollicité afin de compléter le financement du programme d'investissement du budget Ville au titre de l'exercice 2022. Ce programme comprend notamment :

- le remplacement des menuiseries à l'école Cahan-Lhermitte
- La rénovation des annexes du manoir du Fay
- la 2ème phase de reconstruction des bâtiments des services techniques
- La réhabilitation de la rue du vieux moulin
- Les travaux d'accessibilité de l'école Cottard, l'école Cahan-Lhermitte, le gymnase Vanier, le stade Foch et de la Plaine des sports (1ere phase)

2. Conditions de l'opération

La Collectivité souhaite :

- Assurer le financement de ses investissements à des conditions garanties et conformes,
- Réduire au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de change notamment) et juridiques,
- Optimiser la charge de ses frais financiers,
- S'assurer de la lisibilité sur ses décaissements à venir,
- Garder la possibilité de pouvoir renégocier l'emprunt contracté afin d'en optimiser le coût jusqu'à son extinction.

Ville d'Yvetot Page 1/4

En conséquence :

Les candidats garantiront les conditions de prêt sur toute la période (intérêts et frais annexes notamment). Ils s'appliqueront à répondre de façon très précise au cahier des charges, notamment sur les aspects techniques de l'emprunt (base de calcul des intérêts, clauses...).

La Collectivité se réserve le droit de ne pas prendre l'intégralité des montants dans une même banque.

3. Les propositions attendues

3.1. Caractéristiques Générales

Le montant total de l'emprunt est fixé à 2 000 000 € sur une durée de 20 ans à compter de la date de consolidation.

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 2 000 000€

<u>Durée</u>: 20 ans à compter de la date de consolidation

Amortissement : linéaire

Périodicité de paiement des intérêts et du capital : trimestriel

3.2. Phase de mobilisation

La phase de mobilisation durera jusqu'à la date ultime de consolidation des fonds.

La banque devra préciser :

- La date ultime de consolidation des fonds
- Le ou les index utilisés (dans la mesure du possible, l'emprunteur souhaite pouvoir arbitrer entre l'Eonia, T4M et le Ti3M);
- La marge appliquée sur l'index ;
- Les modalités des versements et remboursements des fonds (préavis, rapidité de mise à disposition) ;
- Le mode de calcul des intérêts (base de calcul, périodicité de facturation);
- La présence ou l'absence d'un floor à 0,00% sur index ;
- Le taux appliqué dans le cas d'une éventuelle CNU (Commission de Non Utilisation).

Ville d'Yvetot Page 2/4

3.3. Phase de consolidation

Il est demandé aux banques de ne pas donner d'exemples de produits structurés lors de la présente consultation.

L'emprunteur se laisse la possibilité de mobiliser les fonds à taux fixe ou à taux variable.

3.4.1 Option à taux fixe

Le taux proposé devra être définitif, il ne sera pas accepté de proposition à titre informatif.

La proposition devra préciser :

- Le niveau de taux fixe ;
- La base de calcul utilisée ;
- Les conditions de remboursement anticipé (préavis, pénalités éventuelles).

3.4.2 Option à taux variable

La consolidation des tirages sur taux variable pourra donner la possibilité d'arbitrage entre les différents index : Euribor 3 à 12 mois.

La proposition devra préciser :

- Les marges appliquées à chacun des index ;
- Les bases utilisées pour chacun des index ;
- Les modalités d'arbitrage d'index (préavis, clauses restrictives en fonction du capital restant dû, à échéance ou hors échéance);
- La possibilité de passage à taux fixe avec modalités précises de cristallisation : il est impérativement demandé de définir dans le contrat la marge applicable sur taux de swap contre Euribor ;
- Les conditions de remboursement anticipé (préavis, pénalités éventuelles);
- La présence ou l'absence d'un floor à 0,00% sur Euribor.

4. Division de l'attribution

Les candidatures peuvent concerner la valeur totale du capital emprunté ou une partie de celui-ci.

Ville d'Yvetot Page 3/4

5. Présentation des offres :

Calendrier:

• Date limite de réception des offres : le 05/10/2022 à 13h

• Date du choix définitif : au plus tard le 21/10/2022

Délai de validité des offres :

La date de validité des offres est le 31/10/2022.

L'offre devra comprendre:

- Les propositions commerciales correspondant à l'emprunt
- L'exemplaire du contrat du prêt

6. Critères de sélection :

Les critères de sélection des offres seront les suivants par ordre de priorité décroissant :

- 1 Taux d'intérêts proposés, marges, conditions financières (commissions et frais divers), clause de détermination des taux fixes après la période garantie...
- 2 Valeur technique de l'offre : cette valeur technique sera appréciée en fonction de la transparence de l'offre par rapport aux éléments demandés : conditions de remboursement anticipé, d'arbitrage de taux, de cristallisation...

Pour le Maire, L'adjoint aux finances

Alain CANAC

Ville d'Yvetot Page 4/4